

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_06_015**

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A MARIE-JOSE PIERALLI

Date de Convocation : 28/05/2026 Date d’Affichage : 28/05/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 22 - Pouvoirs : 5

Votants : 27 - Absents : 10

Pour : 27

Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le quatre juin à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents – 22 : ALBERTINI Laurent ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; CROS ROBIN ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MONTI Marie-José ; MORGANTI Jean-Toussaint ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir – 5 : GUELFY Paule à MONTI Marie-José ; MOSCONI Claudia à MORGANTI Jean-Toussaint ; RINGIONI Jean-Antoine à ORLANDI François ; VECCHIONI Guy à GASSMANN Simon ; VILLORESI Raphaël à VIVONI Ange-Pierre.

Etaient absents – 10 : BACCARELLI Dominique ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; DOMINICI Jean-Marie ; FORMALI Maurice ; MICHELI Thomas ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Cap Corse tient à exprimer sa plus vive préoccupation face aux attaques dont est victime Mme Marie-José PERALLI, maire de Morsiglia et 4^{ème} vice-présidente de la Communauté de communes du Cap Corse, dans le cadre d’un projet de réhabilitation de l’ancien couvent de Morsiglia.

Ces dernières semaines, des publications diffusées sur le réseau social Facebook, comportent des propos diffamatoires, des menaces et diverses formes d’intimidation visant personnellement cette élue.

Ces agissements dépassent largement le cadre du débat démocratique légitime qui peut s’exercer autour de tout projet d’intérêt public.

Le conseil communautaire rappelle que la confrontation des idées, l’expression des désaccords et la participation citoyenne constituent des fondements essentiels de la démocratie locale. Toutefois, rien ne saurait justifier les attaques personnelles, les campagnes de dénigrement, les menaces ou les tentatives de pressions exercées à l’encontre d’un élu dans l’exercice de ses fonctions.

Le conseil communautaire souligne que les maires et les élus locaux exercent leur mandat avec engagement au service de l’intérêt général. Ils doivent pouvoir accomplir leurs missions dans un climat de respect, de sérénité et de sécurité.

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

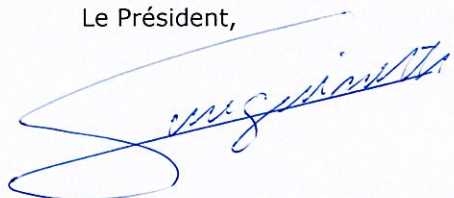
- **DE CONDAMNER avec la plus grande fermeté** les propos diffamatoires, les menaces et les intimidations dont fait l'objet Mme Marie-Josée PIERALLI.
- **D’AFFIRMER son attachement** au respect des personnes et des institutions démocratiques, ainsi qu'à la qualité du débat public.
- **D’APPORTER son plein soutien et sa solidarité** à Mme Marie-Josée PIERALLI, maire de Morsiglia ainsi qu'à son équipe municipale.
- **DE RAPPELLER** que toute personne s'estimant en désaccord avec un projet public dispose de voies d'expression et de recours légales, dans le respect des lois de la République.
- **DE REAFFIRMER** enfin sa détermination à défendre les élus locaux contre toute forme de violence, de menace ou de harcèlement, qu'ils s'exercent physiquement ou par voie numérique.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président,



Patrick SANGUINETTI